COMMUNE D'AGNETZ DEPARTEMENT DE L'OISE

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER

LA GRANDE BROCANTE DE AGNETZ DU DIMANCHE 8 JUIN 2025

Je soussigné(e),

Nom :.....Prénom :.....
Né(e) le : ..... à Ville :..... Département :.....
Adresse :.....
Code postal : ..... Ville : .....
Téléphone : ..... **Adresse courriel :** .....
Titulaire de la pièce d'identité : ☐ Carte nationale d'identité OU ☐ Permis de conduire
Numéro :.....
Délivré(e) le :..... Par :.....
Identification du véhicule :..... Immatriculation : .....

NOTA : Vous devrez sortir le véhicule en dehors de la brocante après avoir déchargé, OU vous devez réserver une longueur supplémentaire pour le conserver (1 au maximum) dans la continuité de l'emplacement (les emplacements font 2m de profondeur).

☐ PARTICULIER

prix du ml ➔ 4 €, **Minimum de 4 mètres soit 16€.**

Déclare sur l'honneur :

- ⇨ Ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés - ne vendre exclusivement que des objets personnels et usagers (article L310-2 du code du commerce)
- ⇨ Ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
- ⇨ Avoir pris connaissance et accepté le règlement de la manifestation (au verso de ce document).

Nombre de mètres à réserver :..... Ci-joint règlement de.....€.
Liste des objets à vendre : .....
.....
Fait à : ..... le : ..... **Signature**

Joindre la copie recto/verso de votre pièce d'identité (obligatoire)

OU

☐ PROFESSIONNEL

prix du ml ➔ 5 €, **Minimum de 4 mètres soit 20€.**

Raison sociale : .....
Objets proposés à la vente : .....
.....
N° de registre du commerce / métier :..... de : .....
Dont le siège social est au *(adresse)* : .....
Code postal : ..... Ville :.....
Ayant la fonction de :..... dans la personne morale.
Déclare sur l'honneur :

- ⇨ Être soumis au régime de l'article L310-2 du code commerce
- ⇨ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

Nombre de mètres à réserver :..... Ci-joint règlement de.....€.
Fait à : ..... le : ..... **Signature**

Joindre la copie recto/verso de votre RC de moins de 3 mois et pièce d'identité (obligatoire)

Inscription à retourner avec un chèque de paiement à l'ordre du « Comité des Fêtes d'Agnetz » à :

Comité des Fêtes d'Agnetz - 380 rue Gaston Paucellier - 60600 AGNETZ

Pour toute information : Courriel : cdf.agnetz@gmail.com Téléphone : **06.89.83.88.97**

Demande particulière :

Réception des demandes d'inscriptions complètes et signées avec règlement avant le 2 JUIN 2025 à 12h.

A remplir recto/verso

REGLEMENT

ART 1 : La manifestation dénommée : « La Grande Brocante d'Agnetz » organisée par le Comité des Fêtes d'Agnetz se déroulera à **Agnetz le 8 JUIN 2025 de 8h00 à 17h00**. L'entrée des exposants se fera exclusivement **par le stade** (Rue Joseph Van-Lancker) **à partir de 6h00**.

ART 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra remplir de façon précise et complète la présente fiche d'inscription recto-verso. Le dossier complet devra être retourné **à l'adresse indiquée** accompagnée du **paiement et des pièces justificatives** afin d'être reçu **avant le 2 JUIN 2025 à midi**. Si cette demande est incomplète, les organisateurs se réservent le droit de refuser les inscriptions.

ART 3 : Chaque participant se verra remettre une autorisation individuelle à l'activité exceptionnelle de revendeur d'objets mobiliers accordée par le maire de la commune où a lieu la manifestation.

ART 4 : Le non-respect des prescriptions du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance ou l'annulation de l'autorisation visée de l'article 3, l'interdiction de participer à la Brocante et sans remboursement.

ART 5 : Chaque particulier devra pouvoir présenter sur son emplacement un petit panonceau lisible sur lequel seront portés ses nom, prénom, n° carte d'identité ou de permis de conduire et la mention « non inscrit au registre de commerce ».

ART 6 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 3 et 5 du présent règlement. En revanche, ils sont tenus d'être en possession permanente de leur carte professionnelle.

ART 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services des douanes, de police et de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité ; et présenter, si besoin, l'autorisation délivrée ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

ART 8 : Pour des mesures de sécurité, le nombre d'emplacements pour les friteries et marchands ambulants de restauration est défini par les organisateurs en fonction des possibilités d'accueil qui se réservent donc le droit de refuser toutes inscriptions. Ils se réservent le droit de différer l'inscription an cas de désistement d'un demandeur.

ART 9 : Afin d'assurer la fluidité de la circulation et de de faciliter la circulation des services de secours, des points de repères seront marqués sur la chaussée pour en délimiter l'empiètement maximum de chaque emplacement.

ART 10 : A la fin de la manifestation, chacun des exposants aura à sa charge le **nettoyage complet de son emplacement**. Aucun rebut ni emballage ne devra rester sur place sous peine de se voir refuser l'autorisation de participer à toute nouvelle manifestation sur le territoire communal.

ART 11 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de la manifestation de la part des organisateurs.

ART 12 : Le plus grand respect des propriétés privées sera apporté. Rien ne sera entreposé contre les murs, grillages ou portails de riverains.

ART 13 : Pour des raisons sanitaires ou autres, des restrictions (voir l'annulation) pourront être imposées au dernier moment par les autorités ou l'organisation.

ART 14 : Pour rappel, vous devrez **sortir le véhicule** en dehors de la brocante **après avoir déchargé**, **OU** vous devez réserver une longueur supplémentaire dans la continuité de votre emplacement pour le conserver (1 au max.) à l'intérieur (Les emplacements font 2m de profondeur).

LU ET APPROUVE – DATE – SIGNATURE

Réception des demandes d'inscriptions complètes et signées avec règlement avant le 2 JUIN 2025 à 12h.